



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATION ACTUALISATION DE L'ACACED DEDIEE AUX CHATS

Nature de l'action : Action d'actualisation des compétences, conformément à l'article L.6313-1 du code du travail. Elle vise à sensibiliser et mettre à niveau les stagiaires aux besoins biologiques, physiologiques, comportementaux des animaux de compagnie d'espèces domestiques, à leur sélection, leur entretien et à la réglementation les concernant.

I - INSCRIPTION

Les personnes titulaires d'une attestation de connaissance délivrée par la DRAAF (« nouvelle formule » depuis le 1er janvier 2015), d'un CCAD ou d'une attestation de réussite au CETAC obtenus avant le 31 décembre 2014 (« ancienne formule ») doivent suivre une formation au plus tard 10 ans après la date d'évaluation (pour la « nouvelle formule »), de délivrance du CCAD ou de passage du CETAC (« ancienne formule »). Les précisions relatives au délai entre la date de délivrance du document administratif justificatif de connaissance et la date requise d'actualisation des connaissances a été précisé dans une instruction technique DGER/SDPFE/2016-914 en date du 1er décembre 2016.

Voici les dates limites d'actualisation des connaissances en fonction des cas :

- Document délivré avant le 04/02/2006 : actualisation avant le 01/07/2017,
- Document délivré avant le 05/02/2006 et le 31/12/2007 : actualisation avant le 31/12/2017,
- Document délivré à partir du 01/01/2008 : actualisation au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles (35 places maximum). Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le candidat et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du candidat et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Inscription financée à titre personnel :

Dans le cas d'une inscription financée personnellement par le candidat, celui-ci adresse au LOOF son bulletin de réservation, dûment complété, daté, signé et accompagné d'un chèque de 100 €. Le candidat adresse également une copie des présentes conditions générales de vente, paraphées, datées et signées.

A réception du dossier, le LOOF transmet une confirmation d'inscription. Ensuite, un mois avant la session de formation, le chèque est encaissé et la convocation est envoyée le même jour.

A l'issue de l'évaluation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité une attestation de formation.

II – CONDITIONS D’ANNULATION & DE REPORT (demande du stagiaire)

Toute demande d’annulation d’une inscription doit être signalée par mail le plus rapidement possible à l’adresse formations@loof.asso.fr.

Les demandes d’annulations sont soumises aux conditions suivantes (sauf en cas d’hospitalisation ou de décès d’un membre de la famille – Justificatif exigé) :

- dans les 10 jours suivant l’inscription : pas de retenue (délai de rétractation) ;
- au-delà du délai de rétractation et plus de 30 jours avant le début du stage : 10% de retenue ;
- entre 30 jours et 15 jours avant le début du stage, 30% de retenue ;
- moins de 15 jours avant le début du stage, 50% de retenue.

Les demandes de report sur une autre session sont autorisées jusqu’à 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50% du montant de la formation sera retenue.

III – ANNULATION DE LA FORMATION

En cas de force majeure ou dans le cas où le nombre de candidats inscrits est inférieur à quinze, le LOOF se réserve la possibilité de reporter ou d’annuler la formation 1 mois avant le début de celle-ci.

Dans ce cas, le client peut, sans frais, soit reporter son inscription à une autre session de son choix, soit l’annuler. Dans ce dernier cas, le LOOF rembourse la totalité de la somme versée. Le LOOF ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à l’annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure.

IV – ECHEC A L’EVALUATION

La présence à une session d’actualisation suffit pour l’obtention de l’attestation de formation.

V – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le LOOF et les intervenants concernés sont les seuls propriétaires des supports de formation. Ainsi, toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, sous quelle que forme que ce soit, est interdite sans l’autorisation écrite du LOOF et des intervenants concernés. Il est également interdit de filmer ou d’enregistrer la formation.

VI – RESPONSABILITE - PROTECTION

L’organisme de formation déclare, en ce qui le concerne, être couvert par un contrat de responsabilité civile professionnelle au regard des conséquences d’accidents, causés par le fait du stagiaire ou à l’occasion de sa présence, qui surviendrait sur le lieu de la formation.

VII – LIEU & HORAIRES

Le lieu et les horaires de la formation sont rappelés dans la convocation adressée au candidat par le LOOF, 4 semaines environ avant la formation. La formation est réalisée dans des établissements hôteliers réservés par le LOOF. La formation respecte les plages horaires mentionnées dans le programme. Une pause est prévue le matin et l’après-midi, ainsi qu’un temps de restauration (d’une heure environ, selon l’avancement du programme).

VIII – TARIFS, FACTURATION & REGLEMENT

Le prix de la formation est fixé à 100 € par personne. Le LOOF n'étant pas assujettie à la TVA, nos tarifs sont présentés TTC.

IV – MEDIATION

Retrouvez les coordonnées des médiateurs référencés pour le secteur de la formation sur le site du Gouvernement : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references#secteur%2015>